

LE TEMPS

FISC Jeudi 19 février 2009

Histoire d'une série de concessions

Par M. Z.

Face aux Etats-Unis, le secret bancaire suisse était ébréché dès 2000

L'histoire récente du secret bancaire suisse est jalonnée de compromis face aux Etats-Unis. Les jeux étaient faits le 7 novembre 2000 déjà. Par suite d'une demande des banquiers suisses eux-mêmes, le Département fédéral des finances (DFF) avait autorisé, par lettre urgente et sans limite temporelle, une dérogation à l'article 271 du Code pénal, qui punit «celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse, pour un Etat étranger, à des actes qui relèvent des pouvoirs publics». Objectif de la dérogation: conférer une base juridique à l'application de l'accord avec les Etats-Unis, dit «Qualified Intermediary» (QI), alors incompatible avec le droit suisse. Le même accord aujourd'hui au cœur du litige entre UBS et le fisc américain.

Le droit suisse contourné

L'accord impose aux banques du monde entier de prélever un impôt à la source sur les revenus de leurs clients américains, au profit du fisc américain (IRS). Les banques suisses acceptaient, dès ce moment, de devenir des agents de l'IRS, sacrifiant déjà les lois helvétiques pour les américaines.

A l'époque, Luzi Stamm, conseiller national UDC, s'était élevé contre ce procédé, réclamant, dans une lettre adressée à l'Association suisse des banquiers (ASB) un «examen urgent par les organes de contrôle compétents du parlement». Dénonçant la «lex americana universalis» et son ingérence dans la souveraineté suisse, il estimait «douteux que des barrières de protection prescrites dans la loi suisse puissent légalement être mises hors jeu sans que le législateur constitutionnel suisse ne soit même tenu au courant et, de surcroît, par des accords privés avec des autorités étrangères». Luzi Stamm n'a jamais obtenu de réponse de l'ASB.

En 2004, autre défaite pour le secret bancaire suisse: le fisc américain interdit aux fondations de préserver l'anonymat de leurs bénéficiaires s'ils détiennent des titres américains. Enfin, la Suisse n'a pas négocié de filet de sécurité face à l'accord d'échange d'informations signé avec les Etats-Unis en 2003. La formulation «cas d'escroquerie fiscale ou infractions équivalentes», qui ne distingue pas clairement entre fraude et évasion, avait déjà ouvert une brèche au niveau de l'entraide.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA